

Assurance Santé Animale

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

722 057 460 R.C.S Nanterre

Produit : SÉRÉNITÉ (CHAT) ou CONFORT (CHIEN)



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle du contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre SÉRÉNITÉ (CHAT) ou CONFORT (CHIEN) a pour objectif de rembourser aux propriétaires de chiens de plus de 3 mois et de moins de 6 ans et de chats âgés de plus de 3 mois et de moins de 8 ans, une partie des frais vétérinaires engagés en cas d'accident ou de maladie de leur animal garanti.

L'offre SÉRÉNITÉ (CHAT) ou CONFORT (CHIEN) ne propose aucune garantie complémentaire optionnelle.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Les frais vétérinaires engagés suite à un accident ou une maladie :

- ✓ Consultations / Honoraires du vétérinaire
- ✓ Médicaments prescrits
- ✓ Analyses et examens en laboratoire
- ✓ Chirurgie
- ✓ Hospitalisation
- ✓ Frais de vaccination et produits antiparasitaires (30 €) euros par année d'assurance

Les garanties précédées d'une  sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les chiens et chats non tatoués et non identifiés
- ✗ Les chiens de 1ère catégorie et les animaux autres que les chiens et les chats
- ✗ Les animaux utilisés dans le cadre d'activité professionnelle



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les frais liés à des maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits.
- ! Les maladies et accidents dont la première constatation est antérieure à la date d'effet du contrat ainsi que leurs suites ou conséquences, ou constatés pendant les délais de carence
- ! Les accidents de chasse, de courses et de compétitions sportives et leurs entraînements.
- ! Les frais de mises bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnés par un accident.
- ! Les frais exposés lors de la gestation
- ! Les frais de chimiothérapie, radiothérapie, kinésithérapie et d'ostéopathie
- ! Les frais d'euthanasie et d'incinération de l'animal
- ! Les frais exposés pour toute ovariectomie, castration, stérilisation et contraception
- ! Les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, infirmités, malformations, pathologies d'origine congénitale et/ou héréditaire et leurs conséquences ainsi que les frais de dépistage
- ! Le détartrage dentaire, les soins parodontaux et les conséquences de l'absence de détartrage, l'exérèse des dents.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les animaux doivent être à jour de leurs vaccinations et rappels, notamment : Typhus, Coryza, Rage, Leucose féline (FEVL), Calcirose
- ! En cas d'Accident après un Délai d'attente de 48 heures à compter de la prise d'effet du contrat ;
- ! En cas de Maladie après un Délai de carence de 45 jours à compter de la prise d'effet du contrat
- ! En cas d'Intervention chirurgicale, le délai de carence est porté à 120 jours lorsque les frais engagés sont consécutifs à une chirurgie « orthopédique »
- ! POUR LES CHATS : Le remboursement des frais s'exerce à concurrence de 70 % des frais TTC engagés et jusqu'à épuisement d'un maximum par sinistre et par année d'assurance fixé à 1 500€.
- ! POUR LES CHIENS : Le remboursement des frais s'exerce à concurrence de 75 % des frais TTC engagés et jusqu'à épuisement d'un maximum par sinistre et par année d'assurance fixé à 1 500€.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour **toutes les garanties**, en France métropolitaine, dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne y compris la Suisse et les principautés d'Andorre et de Monaco sous réserve que l'animal désigné aux Dispositions Particulières ne séjourne pas plus de 90 jours par an



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son distributeur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou son distributeur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou à son distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre,



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée au contrat, auprès de l'assureur ou de son distributeur dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel) moyennant des frais supplémentaires.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique (obligatoire en fractionnement mensuel), carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et débute à la date indiquée aux Conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. En cas de contrat par voie de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son distributeur dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- moyennant un préavis de 2 mois avant la date d'échéance annuelle, sans frais ni pénalité
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance.